

# ERP - SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Roanne



Vous exploitez un établissement recevant du public ? Vous devez respecter des obligations en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

## Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

## Outils



## Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public ou ERP?

Agglo



Tout bâtiment ou local accueillant des personnes extérieures en plus du personnel, est considéré comme un ERP.

Ces établissements sont soumis à des règles spécifiques en matière de prévention incendie et d'accessibilité, qui varient suivant :

- la nature de l'activité (ex: hôtels, écoles, magasins...), qui définit le type,
- le nombre de personnes accueillies dans les locaux, qui définit la catégorie.

## Vous allez construire, aménager, ou modifier un ERP, quelles démarches et obligations vous concernent ?

Vous devez respecter les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Le Maire, en application de ses pouvoirs de police, est un des garants de la sécurité des personnes accueillies au sein de ces établissements. Il exerce un contrôle à plusieurs stades: lors de la création d'un ERP, avant son ouverture, suite à des travaux ou en cours d'exploitation.

Tout projet concernant un ERP est soumis à autorisation délivrée par le Maire, après avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes, et éventuellement visite des locaux.

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être déposée en mairie à l'aide du Cerfa 13824\*03 ci-joint et doit comporter les documents cités dans le bordereau des pièces à joindre (plans, notices descriptives de sécurité et d'accessibilité...). Ces pièces sont destinées à vérifier la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, en fonction de la nature de votre activité, vous êtes également soumis à l'application d'autres réglementations, par exemple celles relatives à l'hygiène en restauration, au bruit pour les discothèques.



Les Établissements Recevant du Public sont soumis à des règles spécifiques en matière de lutte contre les risques d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.



## CONTACTS

**Service Sécurité**

## Santé Publique

 Centre Administratif Paul  
Pillet - Place de l'Hôtel de  
Ville  
42300 Roanne

 0477232100

 Du lundi au jeudi de 9h à  
12h et de 13h30 à 16h et le  
vendredi de 9h à 12h



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE



